

# Le Fonds pour l'emploi garantit-il le paiement des salaires impayés ?

## Réponse courte

Oui, le **Fonds pour l'emploi** garantit le paiement des **salaires impayés** en cas d'**insolvabilité de l'employeur** uniquement lors de **procédures collectives** (faillite, liquidation judiciaire, gestion contrôlée). Cette garantie couvre les **créances salariales certaines, liquides et exigibles** nées avant le jugement d'ouverture, dans la **limite de 6 fois le salaire social minimum non-qualifié** (soit **16.222,44 euros**). La demande s'effectue via le **curateur** avec justificatifs obligatoires. Le paiement intervient directement après vérification par l'**ADEM**. **Aucune intervention possible** en dehors d'une procédure d'insolvabilité officiellement ouverte par jugement tribunal.

## Définition

Le **Fonds pour l'emploi** est un organisme public luxembourgeois créé par la **loi modifiée du 30 juin 1976** et réglementé par diverses dispositions subséquentes. Il constitue un mécanisme de **garantie salariale** protégeant les salariés contre la perte de leurs **rémunérations** dues en cas d'incapacité financière définitive de leur employeur lors de **procédures collectives d'insolvabilité**. Ce dispositif forme un véritable **filet de sécurité sociale** face aux défaillances d'entreprises, s'inscrivant dans la protection européenne des droits des travailleurs conformément à la directive 2008/94/CE.

## Questions fréquentes

### Comment faire une demande de paiement auprès du Fonds pour l'emploi via l'ADEM ?

La demande doit être soumise par le salarié ou le curateur au Service Aides financières employeurs (AFE) - Cellule Faillite de l'ADEM (faillites@adem.etat.lu) avec un dossier complet comprenant : le formulaire officiel de déclaration de créance, le contrat de travail et avenants, les fiches de salaire des 12 derniers mois ou les 3 dernières reçues, le relevé détaillé des dettes, une copie du jugement d'ouverture de faillite et le RIB complet (IBAN, BIC, banque, titulaire). L'ADEM vérifie l'éligibilité, calcule les montants et procède au paiement direct après validation du juge-commissaire.

### Le Fonds pour l'emploi peut-il intervenir en dehors d'une procédure d'insolvabilité officielle ?

Non, le Fonds pour l'emploi n'intervient jamais en dehors d'une procédure d'insolvabilité officiellement ouverte par décision de justice du tribunal compétent. Toute demande formulée hors de ce cadre légal strict sera automatiquement rejetée selon l'article L.126-1 du Code du travail. La contemporanéité entre l'impossibilité de paiement et l'ouverture de la procédure collective constitue une condition sine qua non pour bénéficier de la garantie salariale.

### Qu'est-ce que le Fonds pour l'emploi et comment garantit-il le paiement des salaires impayés ?

Le Fonds pour l'emploi est un organisme public luxembourgeois qui garantit le paiement des créances salariales impayées en cas d'insolvabilité de l'employeur. Il intervient uniquement lors d'une procédure collective ouverte par le tribunal (faillite, liquidation judiciaire, gestion contrôlée) et couvre les rémunérations dues dans la limite de 6 fois le salaire social minimum.

### Quel est le montant maximum garanti par le Fonds pour l'emploi en 2025 ?

Le montant maximum garanti par le Fonds pour l'emploi est plafonné à 6 fois le salaire social minimum non-qualifié. Au 1<sup>er</sup> mai 2025, avec un salaire social minimum de 2.703,74 euros, le plafond s'élève donc à 16.222,44 euros par salarié. Pour les créances relatives au compte épargne-temps, un plafond spécifique de 2 fois le salaire social minimum s'applique, soit 5.407,48 euros.

## Quelles sont les conditions strictes pour bénéficier de la garantie du Fonds pour l'emploi ?

Pour bénéficier de la garantie, trois conditions strictes doivent être réunies : une procédure d'insolvabilité doit être officiellement ouverte par le tribunal compétent, la créance salariale doit être certaine, liquide et exigible, et elle doit être née antérieurement au jugement d'ouverture de la procédure. La demande doit obligatoirement être effectuée via le curateur dans un délai maximum de 20 jours avec tous les justificatifs réglementaires requis.

## Quels documents sont obligatoires pour déposer une déclaration de créance ?

Les documents obligatoires comprennent : le montant et la cause détaillés des sommes réclamées par mois, le contrat de travail et tous avenants éventuels, les fiches de salaire relatives aux arriérés réclamés ou les trois dernières reçues, un relevé d'identité bancaire complet indiquant le numéro IBAN, le code BIC, le nom de la banque et le nom du propriétaire du compte, et le cas échéant une copie de l'autorisation de séjour valable avec autorisation de travail. Ces documents doivent être déposés au tribunal d'arrondissement siégeant en matière commerciale (Luxembourg ou Diekirch) dans un délai de 20 jours maximum.

## Conditions d'exercice

### Conditions strictes d'intervention du Fonds :

- **Procédure d'insolvabilité** officiellement ouverte par tribunal compétent (faillite, liquidation judiciaire, gestion contrôlée)
- **Créance salariale certaine, liquide et exigible**, née **antérieurement** au jugement d'ouverture de la procédure
- **Déclaration via curateur** avec transmission dossier complet et justificatifs réglementaires
- **Impossibilité de paiement** sur fonds disponibles société dans les 10 jours suivant jugement

**Créances couvertes** : rémunérations, indemnités de congé, préavis, droits contractuels, dans la limite du **plafond superprivilegié** de 6 fois le salaire social minimum non-qualifié (16.222,44 € actuellement). Les créances **compte épargne-temps** bénéficient d'un plafond spécifique de 2 fois le salaire social minimum.

## Modalités pratiques

**Procédure de demande** : Le salarié ou le curateur soumet le dossier complet au **Service Aides financières employeurs (AFE) - Cellule Faillite** de l'ADEM (faillites@adem.etat.lu) comprenant : **formulaire officiel** ou déclaration, **contrat de travail** et avenants, **fiches de paie** des 12 derniers mois ou 3 dernières reçues, **relevé détaillé des dettes**, **copie du jugement** de faillite, **RIB complet** (IBAN, BIC, banque, titulaire).

**Délai critique** : **20 jours maximum** à compter du jugement de faillite pour déposer la déclaration au tribunal d'arrondissement (Luxembourg ou Diekirch).

**Traitement** : L'ADEM vérifie l'éligibilité, calcule les montants, établit un décompte détaillé transmis au curateur et salariés. Le paiement intervient directement après validation du juge-commissaire. **Possibilité d'avance** si créance > 50% salaire mensuel moyen des 3 derniers mois.

## Pratiques et recommandations

### Pour l'employeur en difficulté :

- Anticiper les difficultés financières et informer les salariés de leurs droits à la garantie
- Coopérer pleinement avec curateur/liquidateur pour transmission documentaire
- Maintenir traçabilité complète des éléments de paie et obligations salariales

### Pour les services RH :

- **Informier immédiatement** les salariés de leurs droits lors d'ouverture procédure collective
- **Collaborer activement** avec curateur pour transmission documents sociaux complets
- **Accompagner** les salariés dans leurs démarches administratives et vérification éligibilité
- **Documenter** méticuleusement tous éléments de paie et créances (traçabilité essentielle)
- **Vérifier** dates de naissance des créances (avant/après jugement déterminant)

### Recommandations générales :

- Vigilance absolue sur contemporanéité créances/ouverture procédure
- Conseil juridique spécialisé en cas de doute sur éligibilité ou procédures
- Respect strict confidentialité données personnelles salariés
- Suivi attentif évolution procédure collective et délais

## Cadre juridique

- **Loi modifiée du 30 juin 1976** portant création du Fonds pour l'emploi et réglementation indemnités chômage
- **Code du travail luxembourgeois :**
  - **Articles L.125-1 à L.125-6** : Protection créances salariales en cas d'insolvabilité
  - **Article L.126-1** : Procédure d'intervention du Fonds pour l'emploi
  - **Article L.222-1** : Définition salaire social minimum de référence
- **Directive européenne 2008/94/CE** relative à la protection des salariés en cas d'insolvabilité de l'employeur
- **Jurisprudence nationale** : Conditions strictes d'intervention du Fonds et interprétation procédures collectives
- **Article 2101 (2) du Code civil** : Plafond du montant garanti

Le **Fonds pour l'emploi** n'intervient **jamais** en dehors d'une **procédure d'insolvabilité** officiellement ouverte par décision de justice. Toute demande formulée hors de ce cadre légal strict sera automatiquement rejetée. La **contemporanéité** entre l'impossibilité de paiement et l'ouverture de la procédure collective constitue une condition **sine qua non** de la garantie.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.